

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-111 du 19 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – F. LETURCQ – M. F. NOWROCKI -
MM. A. CHAUSSOY - X. DUQUESNE – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y.
BONNERRE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.N. MENAGE – R. PARSY - D.
REBOUT – E. BURDIAC – J. CAPELLE – J.L. CAPON – G. TRANIN – M. POUILLAUDE – J.P.
BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – L. GUISE

M. X. DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY

M. A. CHAUSSOY a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Y. BONNERRE a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE
M. Ph. GORGUET a donné pouvoir à M. B. HIEZ
M. J. CAPELLE a donné pouvoir à Mme E. DROMART
Mme F. LETURCQ a donné pouvoir à M. D. TABARY
M. J.P. BOUSSEMARD a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : **Convention avec l'Association du Jeune Orchestre du Hainaut Cambrésis**

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la proposition de prestation de musique de l'Association du Jeune Orchestre du Hainaut Cambrésis qui doit se produire à la Salle des Fêtes d'HERMIES.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre la Collectivité et l'Association du Jeune Orchestre du Hainaut Cambrésis qui prévoit le versement d'une somme de 1 750 € net en contrepartie de la prestation assurée.

Monsieur le Président précise que la collectivité se chargera de régler les frais de diffusion des œuvres musicales auprès de la S.A.C.E.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition présentée par l'Association du Jeune Orchestre du Hainaut Cambrésis,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de prestation,

- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité ;

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 19 mai 2014 et transmission en Préfecture le 19 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19 mai 2014 et transmission
en Préfecture le 19 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

